

OBJET VALIDATION DE MANDATS SPECIAUX

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

Aujourd'hui, il vous est demandé, à titre de régularisation, de valider les mandats spéciaux des élus suivants :

- Monsieur René Louis PESTEL (Adjoint délégué à la Culture) à l'occasion d'une mission à l'Assemblée Générale de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art à Paris du 28 au 30 mars 2016 ;
- Madame Jeanne LOYHER (Conseillère Municipale) à l'occasion d'une mission à Beyrouth (Liban) dans le cadre du congrès de l'AIMF (Association Internationale des Maires Francophones) du 27 au 30 septembre 2016 ;
- Monsieur Jean-Claude FIDJI (Conseiller Municipal) à l'occasion d'une mission à Paris dans le cadre CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) du 27 septembre au 04 octobre 2016 ;
- Monsieur René Louis PESTEL (Adjoint délégué à la Culture) à l'occasion d'une mission à Chengdu (Chine) pour le Colloque International des Cités Unies du 26 au 31 octobre 2016.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/11/2016 00:13

OBJET VALIDATION DE MANDATS SPECIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 16/6-53 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Eric DELORME, 15^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide, à titre de régularisation, les mandats spéciaux des élus suivants :

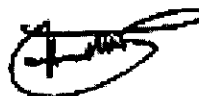
- Monsieur René Louis PESTEL (Adjoint délégué à la Culture) à l'occasion d'une mission à l'Assemblée Générale de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art à Paris du 28 au 30 mars 2016 ;
- Madame Jeanne LOYHER (Conseillère Municipale) à l'occasion d'une mission à Beyrouth (Liban) dans le cadre du congrès de l'AIMF (Association Internationale des Maires Francophones) du 27 au 30 septembre 2016 ;
- Monsieur Jean-Claude FIDJI (Conseiller Municipal) à l'occasion d'une mission à Paris dans le cadre CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) du 27 septembre au 04 octobre 2016 ;
- Monsieur René Louis PESTEL (Adjoint délégué à la Culture) à l'occasion d'une mission à Chengdu (Chine) pour le Colloque International des Cités Unies du 26 au 31 octobre 2016.

ARTICLE 2

Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de cette (ces) mission(s), dans les conditions fixées par Délibération n°08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/11/2016 00:13